

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D78-2016

Séance du 27 octobre 2016 – Convocation du 18 octobre 2016

Compte rendu affiché le 4 novembre 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Michel HU

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Youcef BOUREZG par Marc RODRIGUEZ ; Jean-Jacques DUPERRAY par Gilbert PETITJEAN ; Marine MATHEY par Nadine DUPLOT ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Jamila HARZALLAH par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	22
Exprimés	27

#### **Objet : Programmation complémentaire Politique de la Ville et FIPD**

Les actions issues de la programmation Politique de la Ville et du Fonds d'Intervention pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) font l'objet, chaque année, d'un programme qui précise les orientations données par la collectivité et ses partenaires, et permet de solliciter les aides financières correspondantes. Pour l'année 2016, le Conseil Municipal a déjà adopté le 23 juin le programme élaboré en concertation avec les partenaires financeurs et les opérateurs du Contrat de Ville intercommunal et ceux du FIPD. Une évolution des financements et de nouvelles actions viennent compléter la programmation initiale.

Ainsi, la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes constituent des priorités au niveau national. C'est pourquoi la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013/2017 (déclinée aux niveaux départemental et communal) et le 4<sup>e</sup> Plan Interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016 incitent les collectivités territoriales à intervenir dans ce champ, notamment en matière de dispositifs d'accueil, d'information, de prise en charge et d'orientation des femmes victimes de violences.

Dans ce cadre et par le biais du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (Neuville-sur-Saône et Genay), la Ville de Neuville-sur-Saône soutient deux dispositifs :

- Le poste mutualisé (Neuville-sur-Saône/Belleville-sur-Saône/Villefranche-sur-Saône) d'intervenante sociale en commissariat et brigade de gendarmerie, porté par l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Rhône (CIDFF69) ;
- La permanence d'accompagnement des femmes victimes de violences une fois par mois (sur rendez-vous), portée par l'association CIDFF69.

Ces actions étaient jusqu'alors cofinancées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Cependant, le cadre du FIPD n'autorise pas le cofinancement des actions portées par les collectivités et associations au-delà des trois premières années de leur existence. De fait, en 2016, le FIPD a cessé de subventionner l'action "accompagnement des femmes victimes de violences" mais a renouvelé le cofinancement du poste d'intervenante sociale en commissariat et brigade de gendarmerie. Pour autant, sur le territoire, la problématique des violences conjugales et intrafamiliales reste prégnante.

La Ville de Genay a accepté de contribuer au financement du poste mutualisé d'intervenante sociale à la brigade de gendarmerie de Neuville-sur-Saône (brigade ayant compétence sur 11 communes) à hauteur de la moitié du reste à charge de la Ville de Neuville-sur-Saône, soit 5 500 €.

Le FIPD ne finançant plus les permanences d'accompagnement des femmes victimes de violences, il est proposé de mettre à disposition la somme ainsi dégagée (5 500€) sur ce dispositif afin d'en assurer la continuité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe de répartition des financements de ces actions portées par le CIDFF69 comme suit :



- Versement de 5 500 € de la commune de Genay à la commune de Neuville-sur-Saône au titre d'un remboursement de frais pour le financement de l'action "intervenant social en gendarmerie" ;
- Versement par la commune de Neuville-sur-Saône d'une subvention complémentaire de 5 500 € à l'association CIDFF69 pour l'action "accompagnement des femmes victimes de violences".

Soit la répartition suivante des participations des différents financeurs :

Financeurs	Intervenant social en gendarmerie			Accompagnement femmes victimes de violence	
	FIPD	Genay	Neuville	FIPD	Neuville
2015	33 000 €	0 €	9 000 €	5 000 €	2 700 €
Programmation initiale 2016 (délibération du 23/6/2016)	33 000 €	0 €	11 000 €	0 €	2 700 €
<b>Programmation complémentaire 2016</b>	<b>33 000 €</b>	<b>5 500 €</b>	<b>5 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>8 200 €</b>

D'autre part, dans le cadre de la politique de la ville, l'action "Maitrise de la langue - Action sociolinguistique" est concernée par la programmation complémentaire :

La ville cofinance ainsi depuis décembre 2015, avec l'État, un pôle linguistique animé par l'organisme de formation CFEU. Les crédits votés en 2015 ont finalement permis à l'organisme de fonctionner jusqu'au mois d'octobre 2016. Afin de maintenir une continuité de l'action jusqu'à fin décembre, la commune programme des crédits complémentaires pour éviter une rupture dans les apprentissages.

De façon synthétique, l'ensemble des modifications précitées conduit à statuer sur les subventions et recettes complémentaires suivantes :

Action	Intervenant social en gendarmerie CIDFF 69	Accompagnement femmes victimes de violence CIDFF 69	Maitrise de la langue - Action sociolinguistique CFEU
Subvention complémentaire	0 €	5 500 €	3 696 €
Recette complémentaire	5 500 € (remboursement frais Genay)	0 €	0 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Contrat de Ville et sa convention locale d'application,
- VU la [loi n° 2007-297 du 5 mars 2007](#) relative à la prévention de la délinquance,
- VU la circulaire NOR/INTA1604481N du Ministère de l'Intérieur relative aux orientations pour l'emploi des crédits du FIPD 2016,
- VU le budget communal,
- VU la délibération D53-2016 du 23 juin 2016 relative à la Programmation et aux Subventions Politique de la Ville, Fonds d'Intervention pour la Prévention de la Délinquance et Dispositif Ville vie vacances 2016,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016,
- **ADOpte la programmation modificative du FIPD et de la politique de la ville 2016,**
- **AUTORISE Madame le Maire à solliciter les financements permettant la réalisation des actions 2016 "politique de la ville" et FIDP prévues aux taux les plus élevés possible,**
- **VALIDE l'attribution des subventions allouées dans le cadre de ce dispositif,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 27 octobre 2016  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 04/11/2016
- Publication ou affichage le 04/11/2016

Valérie GLATARD, Maire.



*Valérie Glatard*

